

DÉCLARATION UE DE CONFORMITÉ

Le fabricant

**ANSELL HEALTHCARE EUROPE N.V.
RIVERSIDE BUSINESS PARK, BLOCK J
BOULEVARD INTERNATIONAL 55
B-1070 BRUSSELS
BELGIUM**

déclare sous sa seule responsabilité que l'EPI décrit ci-après :

AlphaTec® 58-128

Applicable à compter du : [2021/08/19]

EPI destiné à la protection contre les risques de catégorie

III

EN388: 2016



EN ISO 374-1:2016

Type A



EN ISO 374-5:2016



JKLOPT

2121A

est en conformité avec les dispositions du règlement (UE) 2016/425 et les normes EN 388:2016 +A1:2018, EN ISO 21420:2020, EN ISO 374-1:2016, EN ISO 374-5:2016 et est identique à l'EPI soumis à l'examen UE de type (Module B, Annexe V du règlement), en vertu du numéro de certificat 032/2021/0793 émis par l'organisme notifié :

**CENTEXBEL (0493)
TECHNOLOGIEPARK 70
B-9052 ZWIJNAARDE
BELGIUM**

et est soumis à la procédure établie dans l'Annexe VIII (Module D) du règlement, sous la supervision de l'organisme notifié:"

**CENTEXBEL (0493)
TECHNOLOGIEPARK 70
B-9052 ZWIJNAARDE
BELGIUM**

A handwritten signature in black ink.

Guido Van Duren
Director - Regulatory affairs
Ansell

Lieu : Bruxelles
Date : 2021/08/19

DÉCLARATION UE DE CONFORMITÉ

Le fabricant

ANSELL HEALTHCARE EUROPE N.V.
RIVERSIDE BUSINESS PARK, BLOCK J
BOULEVARD INTERNATIONAL 55
B-1070 BRUSSELS
BELGIUM

déclare sous sa seule responsabilité que l'EPI décrit ci-après :

AlphaTec[®] 58-128

Applicable à compter du : [2018/05/02] et jusqu'à : [2021/08/18]

**EPI destiné à la protection contre les risques de catégorie
III**

EN ISO 374-1:2016
Type A



JKLOPT

EN 388



2121A

EN ISO 374-5:2016



est en conformité avec les dispositions du règlement (UE) 2016/425 et les normes EN ISO 374-1:2016, EN 388:2016, EN 420:2003 + A1:2009, EN ISO 374-5:2016 et est identique à l'EPI soumis à l'examen UE de type (Module B, Annexe V du règlement), en vertu du numéro de certificat O32/2018/0801.02 émis par l'organisme notifié :

CENTEXBEL (0493)
TECHNOLOGIEPARK 70
B-9052 ZWIJNAARDE
BELGIUM

et doit se soumettre à la procédure établie dans l'Annexe VII (Module C2) du Règlement, sous la supervision de l'organisme notifié :

CENTEXBEL (0493)
TECHNOLOGIEPARK 70
B-9052 ZWIJNAARDE
BELGIUM

A handwritten signature in black ink.

Guido Van Duren
Director - Regulatory affairs
Ansell

Lieu : Bruxelles
Date : 2018/05/02

DÉCLARATION UE DE CONFORMITÉ

Le fabricant

ANSELL HEALTHCARE EUROPE N.V.
RIVERSIDE BUSINESS PARK, BLOCK J
BOULEVARD INTERNATIONAL 55
B-1070 BRUSSELS
BELGIUM

déclare sous sa seule responsabilité que l'EPI décrit ci-après :

AlphaTec® 58-128

Applicable jusqu'au : [2018/05/01]

EPI destiné à la protection contre les risques de catégorie

III

EN 374



EN 388



EN 374



X121

est en conformité avec les dispositions du règlement (UE) 2016/425 et les normes EN 374:2003, EN 388:2003, EN 420:2003 + A1:2009, et est identique à l'EPI soumis à l'examen CE de type, en vertu du numéro de certificat 032/2015/0115 émis par l'organisme notifié :

CENTEXBEL (0493)
TECHNOLOGIEPARK 70
B-9052 ZWIJNAARDE
BELGIUM

et doit se soumettre à la procédure établie dans l'Annexe VII (Module C2) du Règlement, sous la supervision de l'organisme notifié :

CENTEXBEL (0493)
TECHNOLOGIEPARK 70
B-9052 ZWIJNAARDE
BELGIUM

Guido Van Duren
Director - Regulatory affairs
Ansell

Lieu : Bruxelles
Date : 2015/01/28